



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

Les enquêtes

« cadre de vie et sécurité »

en 10 questions



Question n°1

Qu'est-ce qu'une enquête de victimation ?

C'est une enquête dans laquelle des personnes sont interrogées **sur les atteintes dont elles ont pu être victimes au cours d'une période prédéfinie ainsi que sur leurs perceptions en matière de sécurité.**

L'échantillon de personnes enquêtées est constitué de façon à représenter la population d'un pays, d'une région, d'une ville.

Question n°2

Pourquoi réalise-t-on des enquêtes de victimation ?

L'enquête de victimation est un outil visant à répondre à une difficulté majeure de l'étude de la criminalité : disposer de sources de données fiables sur un territoire donné et une période précise.

En effet, la mesure des phénomènes de délinquance exige de **ne pas s'en tenir aux seules statistiques sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.** Hormis les infractions révélées par l'action des services, **ces données ne portent que sur les infractions pour lesquelles les victimes ont décidé de déposer plainte** et qui ont pu être effectivement enregistrées, alors que la part des signalements de certains faits peut être particulièrement faible (par exemple, les violences sexuelles, les violences au sein du couple).

Il est donc indispensable de disposer des déclarations directes des victimes sans le filtre du dépôt de plainte.



Question n°3

Quelles sont les caractéristiques de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) ?

Dans l'enquête CVS, on interroge un échantillon de ménages et de personnes sur les atteintes dont elles ont pu être victimes au cours des deux années précédant l'enquête, ainsi que sur leurs perceptions et observations en matière de sécurité.

C'est une enquête annuelle et nationale : elle a lieu depuis 2007 en France métropolitaine. Elle a été occasionnellement étendue à certaines collectivités territoriales d'Outre-mer (la Réunion en 2011 puis la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe en 2015¹).

Question n°4

Qui est interrogé ?

Les personnes de 14 ans et plus vivant en ménage ordinaire, partageant la même résidence principale en France métropolitaine et ayant un budget commun au sens de l'Insee, qu'elles aient un lien de parenté ou non.

Les personnes incarcérées, vivant en institution, en habitation mobile et les sans domicile fixe ne sont pas intégrées à l'échantillon. Par ailleurs les personnes mineures ainsi que celles âgées de plus de 76 ans ne sont pas interrogées sur les atteintes les plus sensibles.

L'échantillon est chaque année d'environ 16 000 personnes et ménages répondants.



Question n°5

Comment se déroule l'enquête ?

L'Insee procède à un **tirage au sort de logements** parmi ceux qui ont été recensés. Ils se trouvent ainsi sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, dans toutes les régions, dans tous les types de quartiers urbains ou de zones rurales. Les enquêteurs de l'Insee prennent contact avec les habitants du logement.

Un rendez-vous est pris et **l'enquête se déroule dans le logement du ménage**. La plupart des questions sont posées oralement ; pour les violences les plus sensibles, le questionnaire est rempli en privé par l'enquêté, pour des raisons de confidentialité.

L'enquête est composée de trois questionnaires :

> Un questionnaire ménage : adressé à un adulte du ménage, généralement la personne de référence ou un membre du groupe de référence. L'objectif est d'une part de l'interroger sur l'environnement de son logement, d'autre part de lui permettre de recenser et de décrire les atteintes subies à l'échelle du ménage par au moins l'un de ses membres.

> Un questionnaire individuel : adressé à un individu du ménage désigné parmi les personnes de 14 ans et plus. Il aborde des questions d'opinion relatives au quartier et au sentiment de sécurité, et interroge sur les atteintes personnelles éventuellement subies en dehors du ménage.

> Un questionnaire individuel auto-administré : adressé à la personne désignée pour le questionnaire précédent, si elle a entre 18 et 76 ans. Il concerne les violences dites sensibles : sexuelles en dehors du ménage, physiques et/ou sexuelles au sein du ménage. Pour des raisons de confidentialité, l'enquêté prend connaissance en privé des questions et y répond sans l'intervention d'une tierce personne. Depuis 2017, le questionnaire est traduit dans son intégralité en quatre langues étrangères, l'arabe, l'anglais, le portugais et le turc (au lieu d'une version synthétique auparavant).



[1] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2563376>

Question n°6

Quelles atteintes et perceptions sont mesurées ?



> Les atteintes suivantes, qu'il y ait eu dépôt de plainte ou non :

- **Atteintes aux résidences et aux véhicules**: cambriolages, vandalisme, vols, escroqueries bancaires,
- **Atteintes aux personnes**: vols avec ou sans violence, menaces, injures, violences physiques et sexuelles (hors et dans le ménage).

> Les perceptions suivantes :

- Le sentiment d'insécurité ressenti au domicile et dans le quartier,
- Les préoccupations concernant les questions de sécurité,
- L'observation des phénomènes de délinquance dans le quartier.

> Ne sont pas mesurées :

- Les atteintes pour lesquelles il n'y a pas de victime à interroger (par exemple, les homicides),
- Les atteintes dont sont victimes les commerces (par exemple, les vols à l'étalage),
- Les atteintes sans victime directe (par exemple, les infractions à la législation sur les étrangers).

Question n°7

Qu'apprend-on sur les atteintes ?

On apprend notamment :

- Les caractéristiques démographiques des victimes (sexe, âge...), la description des atteintes subies, leurs conséquences physiques ou psychologiques, les suites données (report et signalement des faits),
- L'évolution de la fréquence du sentiment d'insécurité, des préoccupations sécuritaires ou encore les opinions des victimes concernant l'accueil dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie.

Si pour la plupart des questions des réponses sont proposées, pour certaines le champ de réponse est libre et est exploité de façon spécifique, notamment sur la représentation de la police ou de la justice et les propos injurieux subis. Une description libre de certaines caractéristiques des atteintes peut également être sollicitée.

Question n°8

Quelles sont les principales statistiques disponibles sur les victimations ?

Pour chaque type d'atteinte :

- le taux de victimation correspondant à la **proportion de ménages ou de personnes qui se déclarent victimes par rapport à l'ensemble**,
- la répartition entre victimes d'atteintes uniques ou d'atteintes multiples,²

[2] On ne peut pas calculer le nombre moyen d'atteintes subies car on ne demande pas aux enquêtés de 18 à 76 ans qui répondent au questionnaire auto administré de préciser un nombre exact d'atteintes subies au-delà de deux.

- le **taux de plainte**, c'est-à-dire la part des atteintes subies pour lesquelles les victimes ont déposé plainte. On peut connaître également, le cas échéant, le dépôt d'une main-courante ou les raisons du non-déplacement dans les services compétents.

Si, au terme de tests statistiques, les données annuelles comparées diffèrent d'un écart inférieur à la précision de l'enquête, on dit que la variation observée n'est pas significative. À l'inverse, **quand l'écart est suffisant, on peut en déduire l'existence d'une tendance à la hausse ou à la baisse significative**. Si l'écart est particulièrement grand, on peut qualifier la tendance de « très significative ».

Question n°9

Qui est à l'origine de l'enquête CVS et qui en assure le pilotage ?

Un **partenariat entre l'ONDRP et l'Insee** a permis en 2007 le lancement des enquêtes annuelles CVS. Depuis, ils poursuivent leur travail en commun lors des différentes phases : formation des enquêteurs de l'Insee, collecte, suivi et bilan de l'enquête, corrections ou modifications des questionnaires. En fin d'année, l'ONDRP publie les premiers résultats de l'enquête dont la collecte a eu lieu de février à avril. Depuis 2014, le **Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)** est associé au pilotage, à la conception et à l'exploitation de l'enquête.

Question n°10

Quelle est l'origine des enquêtes de victimation et sont-elles répandues aujourd'hui ?

La première enquête nationale de victimation a été menée aux **États-Unis en 1967** par la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice* (PCLEAJ). Le dispositif américain a ensuite été pérennisé avec la *National Crime Victimization Survey* (NCVS) du Département de la justice américaine, conduite depuis 1972. Elle a inspiré de nombreux projets en Europe et en premier lieu **en 1981 en Angleterre et au Pays de Galles** (la *British Crime Survey* – BCS, devenue *Crime Survey for England and Wales* – CSEW, annuelle depuis 2001). Des enquêtes de victimation nationales ou régionales existent également dans les pays suivants : **Belgique, Bulgarie, Espagne** (Catalogne), **Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie, Ecosse** (biannuelle), **Australie** (biannuelle), **Irlande** (tous les 3-6 ans), **Italie et le Canada** (tous les 5 ans).

Afin de pouvoir comparer la criminalité et le sentiment d'insécurité de différents pays, des **enquêtes internationales** sont également menées : l'*International Crime Victims Survey* au niveau mondial, conduite par l'UNICRI (*United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute*), et l'*European Crime and Safety Survey* au niveau européen, conduite par un consortium d'organismes.³ Enfin, des études internationales utilisent ou mobilisent les enquêtes de victimation ou de perception autour d'enjeux spécifiques, comme le projet européen *Margin* sur les perceptions de l'insécurité en Europe, auquel l'ONDRP a contribué⁴.



[3] Gallup, UNICRI, the Max Planck Institute, CEPS/INSTEAD et GeoX Ltd
[4] <http://marginproject.eu/>